

ORCOD-IN de Grigny 2

Dossier d'enquête

préalable à la Déclaration
d'Utilité Publique

C

Étude d'impact du projet ORCOD-IN Grigny 2

C4

Synthèse de la Participation du Public par Voie Électronique
(PPVE)



SOMMAIRE

1. Rappels sur la procédure et son déroulement	3
1.1. Rappel sur les enjeux et orientations du projet	3
1.2. Le contexte réglementaire de la Participation du Public par Voie Electronique	6
1.3. Le déroulement de la procédure de Participation du Public par Voie Electronique	6
1.3.1. Publicité	6
1.3.2. Contenu du dossier de PPVE	14
1.3.3. Déroulement de la procédure	14
2. Observations et propositions du public recueillies dans le cadre de la procédure et réponses apportées par le porteur de projet	15
2.1. Contributions et observations du public.....	15
2.2. Réponses du maître d'ouvrage	15
3. Annexes.....	16

1. RAPPELS SUR LA PROCÉDURE ET SON DÉROULEMENT

Le présent document constitue la synthèse de la procédure de Participation du Public par voie Electronique (PPVE) préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Grigny 2, situé dans la commune de Grigny du département de l'Essonne. Il est dressé par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF).

A ce titre, il a vocation à rendre compte des contributions du public, de manière synthétique, et préciser les réponses apportées par le maître d'ouvrage.

1.1. Rappel sur les enjeux et orientations du projet

Genèse du projet

Deuxième copropriété de France par sa taille jusqu'en 2022, la construction de Grigny II ensemble immobilier de 104 bâtiments date du début des années 1970, et reste le produit inachevé d'une ZAC interrompue en 1975, qui prévoyait à l'origine la construction de près de 8000 logements. La structure institutionnelle de cette copropriété, particulièrement complexe, et à tous points de vue hors normes, explique en grande partie la dégradation physique et les difficultés sociales de ce quartier, devenu un site qui concentre un taux de pauvreté extrêmement élevé : plus de 53.2% de la population qui y réside vit sous le seuil de pauvreté en 2018. La copropriété remplit depuis une quinzaine d'années un rôle d'accueil massif des populations les plus précarisées, souvent locataires de propriétaires bailleurs peu scrupuleux, qui quittent la copropriété dès qu'elles en ont la possibilité. Jusqu'à sa scission en 2022, la copropriété était en effet marquée par une structure institutionnelle en « millefeuille » qui ne permettait pas une gestion cohérente : un syndicat principal, 27 syndicats secondaires d'habitation pour gérer les 5000 logements, un syndicat secondaire gérant 39 cellules commerciales et près de 2000 parkings souterrains, historiquement gérés par le syndicat principal. La taille de l'ensemble immobilier, la complexité de gestion et la précarisation des propriétaires se sont conjuguées et ont été à l'origine de dysfonctionnements de plus en plus problématiques.

Dans ce contexte, dès 2001, le quartier de Grigny 2 a bénéficié d'un important volume d'investissements publics, dans le cadre de trois plans de sauvegarde (2001-2006 ; 2007-2011 ; 2014 - 2023) et d'un PRU (convention signée le 30 janvier 2007).

Malgré ces investissements, et la mise en place d'une administration provisoire pour le syndicat principal et plusieurs syndicats secondaires, le constat a été fait en 2014 de la poursuite de la dégradation préoccupante de la situation des ménages et, parallèlement, des syndicats de copropriétaires. Les missions d'administrations provisoires et les différents dispositifs mis en œuvre ont montré leurs limites pour le redressement d'une copropriété telle que celle de Grigny II, et la nécessité de réfléchir à une opération globale de plus grande ampleur.

En réponse au constat d'aggravation de la situation de la copropriété de Grigny 2, et à la demande des collectivités locales et de l'État, le décret n°2016-1439 du 26 octobre 2016 a

déclaré d'intérêt National une Opération de Requalification de Copropriétés Dégradées (ORCOD-IN) sur le quartier de Grigny 2 et en a confié le pilotage à l'Établissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF).

L'ORCOD-IN de Grigny 2 vise ainsi à développer une approche globale nécessaire au redressement des copropriétés et du quartier et permet d'intervenir de manière coordonnée sur les différents facteurs de dégradation pour améliorer les conditions de vie des habitants, en particulier : réhabilitation du bâti, portage immobilier, actions d'aménagement, accompagnement social et relogement, ou lutte contre l'habitat indigne. Dans le cadre de son rôle de pilote de l'ORCOD-IN de Grigny 2, l'EPFIF intervient pour le compte de l'Etat, en étroite collaboration avec la Ville de Grigny et l'agglomération Grand Paris Sud.

Comme présenté précédemment, l'ORCOD-IN revêt plusieurs volets :

- Portage foncier
- Relogement et accompagnement social
- Lutte contre l'habitat indigne
- Plan de sauvegarde
- Projet urbain.

Ce dernier volet est un élément central de l'ORCOD-IN, qui a vocation à améliorer le cadre de vie des habitants et à redresser le quartier dans sa globalité pour stopper sa dégradation et lui redonner de l'attractivité. Les ambitions du projet urbain s'inscrivent en cohérence avec les ambitions de l'ORCOD, c'est-à-dire celles d'une mobilisation exceptionnelle des pouvoirs publics et d'une intervention de grande ampleur, conduite par l'Etat et ses établissements, en partenariat étroit avec les collectivités territoriales.

Enjeux et principes du projet urbain

Afin d'accélérer le processus de requalification et de disposer des outils les plus pertinents pour engager le projet d'aménagement, l'EPFIF et les partenaires publics du projet ont décidé de créer une zone d'aménagement concerté (ZAC). La ZAC de Grigny 2 doit permettre la mise en œuvre du projet d'aménagement au titre de l'ORCOD-IN.

Les enjeux principaux du projet d'aménagement sont les suivants :

- **Poursuivre la rénovation du quartier et de sa gestion après la scission.** Le quartier concentrait des dysfonctionnements juridiques et de gestion liés d'une part à la taille hors-norme de la copropriété avant la scission, qui incluait espaces à usage public, voiries, église, éclairage public, et d'autres part, le double niveau de gestion (syndicat principal et syndicats secondaires) qui multipliait les frais de gestion et était illisible pour les copropriétaires. La scission est effective depuis le 1^{er} janvier 2022 et se poursuivra jusqu'en 2025/2026 pour sa phase 2 (liquidation du syndicat principal et traitement des dettes et des créances). Elle a permis de faire disparaître le syndicat principal, de transférer la propriété des espaces à usage public aux collectivités, et de créer des ensembles immobiliers autonomes, dont certains ont vocation à être transformés en logements sociaux ou démolis. Dans ce contexte, les

collectivités sont désormais propriétaires et gestionnaires des espaces publics et espaces verts, ce qui crée les conditions de leur transformation et de l'amélioration de leur gestion.

- **Résoudre les dysfonctionnements du quartier et garantir une meilleure qualité de vie aux habitants** : Grigny 2 est caractérisé par une urbanisation extrêmement dense, en particulier sur le secteur Sablons-Surcouf-Lavoisier, qui se traduit par une surutilisation des espaces communs des immeubles et des espaces publics, et par des difficultés de gestion urbaine. En parallèle, les espaces publics sont principalement dédiés à la circulation automobile et au stationnement, les équipements publics sont vétustes et inadaptés. La disparition progressive des commerces et services, notamment de la grande surface alimentaire du centre commercial Barbusse, fait de ce quartier un secteur monofonctionnel, presque exclusivement dédié à l'habitat. Pour autant, le quartier dispose de potentialités, comme sa desserte directe par le RER D ou son environnement paysager et naturel très qualitatif, qui seront valorisées dans le cadre du projet.
- **Améliorer les conditions d'habitat** : dans le cadre du plan de sauvegarde 2014-2023, et des futurs dispositifs qui prendront sa suite, tous les syndicats bénéficient d'un accompagnement massif pour redresser leur situation financière, et mettre en œuvre les travaux de mise en sécurité des biens et des personnes. Pour autant, la situation des nouveaux syndicats issus de la scission est aujourd'hui extrêmement critique. A l'aune des conclusions du plan de sauvegarde, l'enjeu est la transformation profonde des conditions d'habitat, par des opérations de démolition, d'acquisition/amélioration après revente d'immeubles à des bailleurs sociaux, par de la copropriété mixte, par le redressement et la rénovation des bâtiments qui resteront en copropriété ou encore par la création d'une nouvelle offre plus mixte.

Pour répondre aux enjeux explicités ci-dessus, le projet décline différents objectifs, arrêtés conjointement par les partenaires du projet. Conformément à la délibération de l'EPFIF en date du 9 décembre 2020, l'opération vise à améliorer les conditions de vie des habitants et à transformer Grigny 2 en quartier résilient, écologique et solidaire qui respecte les engagements de la charte EcoQuartier en faveur d'un aménagement durable.

Ces objectifs seront poursuivis par :

- La mise en œuvre de la recomposition urbaine et foncière du quartier, visant une mixité résidentielle et fonctionnelle, en désenclavant le quartier et en améliorant l'accès au reste du territoire ;
- La requalification du cadre de vie, des espaces publics et des équipements, notamment par la valorisation de la trame paysagère, pour relier le quartier aux Lacs et aux espaces de nature du territoire ;
- L'amélioration des conditions d'habitat, en mettant fin au processus de dégradation des copropriétés, et en construisant une offre nouvelle et diversifiée de logements ;
- La création d'une centralité structurante à l'échelle de la ville, autour du pôle gare, et du secteur Barbusse.

1.2. Le contexte réglementaire de la Participation du Public par Voie Electronique

Dans le cadre de la procédure de création de la ZAC de Grigny 2, la concertation légale du public, au titre du code de l'urbanisme (article L.103-2), a eu lieu entre le 11 mars 2021 et 10 décembre 2021. Le bilan, établi en application des dispositions de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, a été approuvé par la délibération n°A22-1-4.3 du Conseil d'Administration de l'EPFIF en date du 09 mars 2022. Dans l'ensemble, les propositions et avis des habitants vont dans le même sens que le projet imaginé par le groupement de maîtrise d'œuvre, et ne remettent pas en question les grandes orientations du projet urbain actuel.

Par la suite, et conformément à l'article L.123-19 du code de l'environnement, le dossier finalisé à l'issue de la concertation a été soumis à la participation du public par voie électronique (PPVE).

En effet, la participation du public par voie électronique concerne les projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique en application du 1° du I de l'article L. 123-2 du Code de l'Environnement, comme les créations de Zones d'Aménagement Concertées.

Le présent document tient lieu de synthèse des observations et propositions du public, propose une réponse à celles-ci.

1.3. Le déroulement de la procédure de Participation du Public par Voie Electronique

1.3.1. Publicité

La participation du public par voie électronique s'est déroulée pendant 33 jours consécutifs, du 6 mars au 7 avril 2023 inclus. Le public a été informé quinze jours avant l'ouverture de la PPVE :

- Sur le site internet de l'ORCOD-IN de Grigny 2 (<https://www.grigny2.fr/>) ;
- Sur le site internet des services de l'Etat en Essonne (<https://www.essonne.gouv.fr/Publications/Participation-du-public-par-voie-electronique>) ;
- Par 10 points d'affiche dans les équipements et structures de la commune de Grigny :
 - Ferme neuve (rue Rol-Tanguy) ;
 - Centre de Vie Sociale de la Grande Borne (rue de la Plaine) ;
 - Maison de la Petite Enfance (Rue Saint Exupéry) ;
 - Maison de Quartier des Aiglons (rue du 08 mai 1945) ;

- Centre de Formation Professionnelle (rue des Ateliers) ;
 - Centre Culturel Sidney Bechet (place Henri Barbusse) ;
 - Mairie annexe (route de Corbeil) ;
 - Mairie principale (route de Corbeil) ;
 - Maison de Quartier Pablo Picasso (Avenue des Sablons) ;
 - Maison de Quartier des Tuileries (Chemin des Chaulais).
-
- Par 2 points d'affiche sur le site du projet :
 - Square Vlaminck, sur la grille d'une parcelle à côté de l'école Belle au Bois Dormant
 - Avenue des Tuileries, sur la grille de l'aire de jeux située à proximité du groupe scolaire Langevin.

L'avis d'ouverture de cette participation du public par voie électronique pour un projet soumis à évaluation environnementale était constitué comme suit :

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

**PROJET DE CRÉATION DE LA ZAC DE GRIGNY 2
SUR LA COMMUNE DE GRIGNY**

PRÉSENTÉ PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER ÎLE-DE-FRANCE (EPFIF)

**PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE du lundi 6 mars 2023 au
vendredi 7 avril 2023 inclus soit 33 jours consécutifs**

En application de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, le projet de création d'une zone d'aménagement concertée soumise à évaluation environnementale et exempté d'enquête publique doit faire l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique.

PROJET :

création de la ZAC de Grigny 2 à GRIGNY pour la mise en œuvre de l'opération d'aménagement au titre de l'ORCOD-IN.

CONSULTATION DU DOSSIER :

Pendant toute la durée de la participation du public, le dossier comportant notamment le dossier de création de ZAC, le bilan de la concertation, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse à cet avis, sera consultable sur le site internet des services de l'État en Essonne à l'adresse suivante :

www.essonne.gouv.fr/publications/participation-du-public-par-voie-electronique

Toute personne pourra demander à consulter le dossier sur support papier sur rendez-vous. Cette demande devra être présentée au plus tard, le **lundi 3 avril 2023** à l'adresse suivante :

pref-ppve@essonne.gouv.fr ou par téléphone au 01 69 91 92 95.

Les documents seront mis à la disposition du demandeur sur le créneau de rendez-vous fixé, soit à :

- la préfecture de l'Essonne, bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales, 2^{ème} étage, porte 218, boulevard de France, Évry-Courcouronnes.

DEMANDE D'INFORMATION :

EPFIF – Mme Julie Mezrag, cheffe de projet – 01 69 52 51 11 – jmezrag@epfif.fr

OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS du public pendant la consultation publique :

Par courrier électronique reçu jusqu'au vendredi 7 avril 2023, à l'adresse suivante :

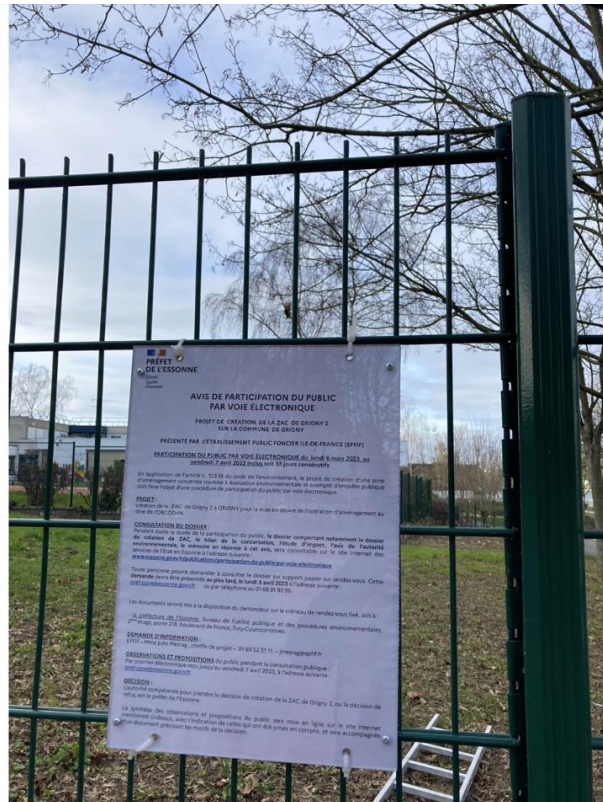
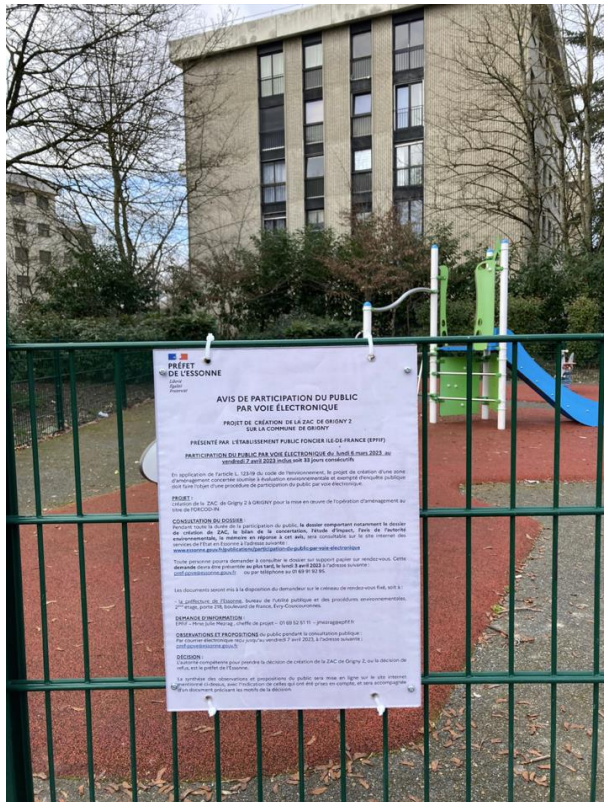
pref-ppve@essonne.gouv.fr

DÉCISION :

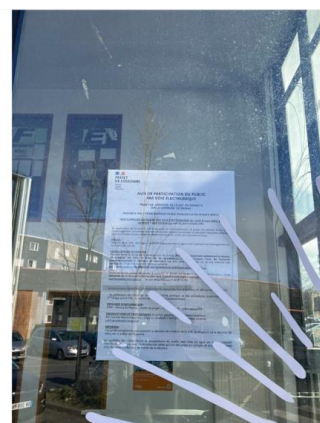
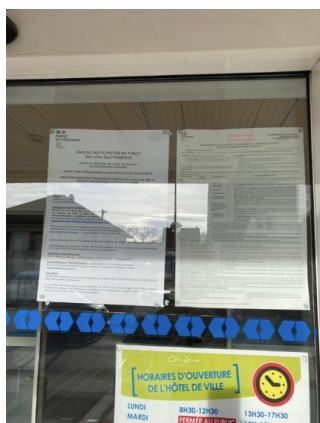
L'autorité compétente pour prendre la décision de création de la ZAC de Grigny 2, ou la décision de refus, est le préfet de l'Essonne.

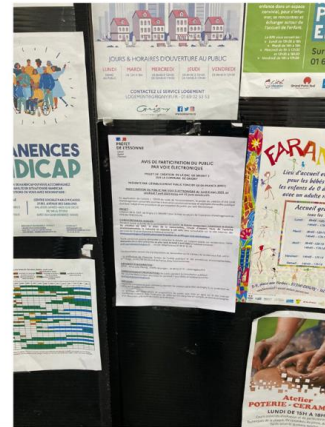
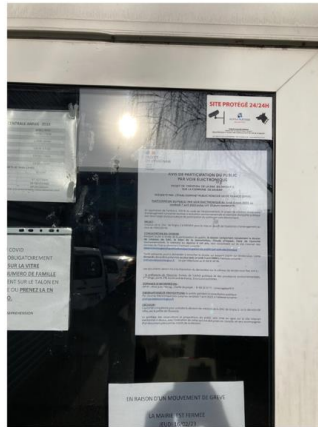
La synthèse des observations et propositions du public sera mise en ligne sur le site internet mentionné ci-dessus, avec l'indication de celles qui ont été prises en compte, et sera accompagnée d'un document précisant les motifs de la décision.

Affichage sur le site du projet :



Affichage dans les équipements et structures de la commune de Grigny :





Publication dans le journal **Le Républicain** du 16 février 2023 :

KB LOGISTICS
SAS au capital de 20 000 €
Siège social : 10 rue de la Poste
91000 EVRY-COURCOURONNES
N°SIRET 511 000 123 456 789

SAFRAN
SARL au capital de 1 000 €
111 rue de la Poste
91000 EVRY-COURCOURONNES
N°SIRET 511 000 123 456 789

Changements de Regime Matrimonial

Natales

Tenue à la suite par Maître Gauthier HERMINE, Notaire Associée de la Société Civile d'Associations d'Associés (SCAA) de la Région Île-de-France, 10 rue de la Poste, 91000 EVRY-COURCOURONNES. Elle est chargée de la publication de la présente notice de publicité.

Appels d'Offres

Direction de l'Esplanade

Appels d'Offres

Direction de l'Esplanade

Insertions Diverses

COMMUNE D'OLLAINVILLE

AVIS AU PUBLIC
APPROBATION DE LA MODIFICATION SUPPLÉMENTAIRE N°1 DU PLU

Par délibération N° 001 du 10 février 2023, le Conseil Municipal a adopté la modification supplémentaire N°1 du PLU.

Cette délibération sera l'objet d'un affichage en mairie, sur le site internet de la Commune ainsi que d'une publication au BODACC, de l'URL : www.ollainville.fr

Le Républicain

Annances Légales

Annances Classées

EMPLOI

DEMANDE EMPLOI

VOYANCE

BONNES AFFAIRES

IMMOBILIER

A VENDRE
Logements vacants du parc Essonne Habitat mis en vente

LISSES (91), Quartier « Les Moulins »
Lot K - Pavillon T5 de 107 m². Entrée, Cuisine ouverte, Séjour-décor, 3 Chambres, Salle de bains avec WC indépendant, Garage et Jardin 190 m². DPE D - 16 rue Vasco de Gama - Chauffage individuel gaz. Prix : 277 000 €

EVRY (91), quartier « BRAS DE FER »
Lot C 213 - Appartement T2 de 52 m². 1^{er} étage, Entrée, Cuisine, Séjour-Salon, Salle de bains avec WC, Terrasse. DPE E - 3 rue du Bel Air - Charges de copropriété environ 200 €. Chauffage collectif. Prix : 117 936 €

EVRY (91), Quartier « L'Internationale »
Lot 601 - Appartement T3 de 68 m² - Rez-de-chaussée. Entrée, Pêche de vue, Cuisine, Cellier, 2 Chambres, Salle de bains, WC, Loggia. DPE C - 7 Rue de l'Internationale - Charges copropriété environ 210 €. Chauffage collectif. Prix : 122 850 €

Lot 232 - Appartement T4 de 92 m² - 1^{er} étage, Entrée, Pêche de vue, Cuisine, Cellier, 3 Chambres, Salle de bains, WC, Loggia. DPE C - 15 Rue de l'Internationale - Charges copropriété environ 260 €. Chauffage collectif. Prix : 148 200 €

Les offres s'effectuent sur rendez-vous au 01.69.25.65.61
A l'issue des visites, les offres d'achat sont à déposer par email à ventes@essonnehabitat.fr ou par courrier au siège à Rue Orange 2, 91000 Evry-Mouchon.

Les offres sont soumises à un classement par ordre de priorité conformément aux dispositions de la loi ELAN du 23/11/2018 et de son décret d'application du 15/11/2019 (L443-11 Article III du CCSD) dans le cadre de la vente de logements sociaux.

Pour toutes les offres ci-dessus, dates limites de remise des offres jusqu'au 16 MARS 2023.

Publication sur le site internet du projet :

Participation du public par voie électronique pour la création de la ZAC – du 06 mars au 07 avril 2023

epf
LES ESPACES

Mun Immeuble se transforme - Vendre mon logement - Mon avis compte - Ma copropriété - Grigny 2

Actualités
14 FÉVRIER 2023

PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LA CRÉATION DE LA ZAC – DU 06 MARS AU 07 AVRIL 2023

L'EPFIF va créer une ZAC en partenariat avec la Ville de Grigny, l'agglomération Grand Paris Sud et l'État. Cette ZAC sera l'outil technique et juridique qui permettra d'engager concrètement le renouvellement du quartier. Elle sera créée à l'été 2023. Avant sa création, vous êtes invités à donner votre avis sur le dossier : c'est l'étape de la Participation Publique par Voie Électronique (PPVE). Elle est mise en œuvre par la Préfecture de l'Essonne.

Partager sur

Twitter
Facebook
LinkedIn
Messagerie

Pendant toute la durée de la participation du public, le dossier comportant notamment le dossier de création de ZAC, le bilan de la concertation, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse à cet avis, sera consultable sur le site internet des services de l'État en Essonne à l'adresse suivante : www.essonne.gouv.fr/publications/participation-du-public-par-voie-electronique

Toute personne pourra demander à consulter le dossier sur support papier sur rendez-vous. Cette demande devra être présentée au plus tard, le lundi 3 avril 2023 à l'adresse suivante : pref-ppve@essonne.gouv.fr ou par téléphone au 01 69 91 92 95.

Les documents seront mis à la disposition du demandeur sur le créneau de rendez-vous fixé, soit à :
- la préfecture de l'Essonne, bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales, 2ème étage, porte 218, boulevard de France, Evry-Courcouronnes.

DEMANDE D'INFORMATION :
EPFIF - Mme Julie Mezrag, cheffe de projet - 01 69 52 51 11 - jmezrag@epfif.fr

OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS du public pendant la consultation publique :
Par courrier électronique reçu jusqu'au vendredi 7 avril 2023, à l'adresse suivante : pref-ppve@essonne.gouv.fr

DÉCISION :
L'autorité compétente pour prendre la décision de création de la ZAC de Grigny 2, ou la décision de refus, est le préfet de l'Essonne. La synthèse des observations et propositions du public sera mise en ligne sur le site internet mentionné ci-dessus, avec l'indication de celles qui ont été prises en compte, et sera accompagnée d'un document précisant les motifs de la décision.

1.3.2. Contenu du dossier de PPVE

Le dossier de participation du public par voie électronique concernant la ZAC de Grigny 2 comprenait notamment :

- La lettre de saisine de l'EPFIF au Préfet, en date du 2 janvier 2023 ;
- La délibération du 30/11/2022 de l'EPFIF approuvant le dossier de création de ZAC ;
- Le dossier de création de ZAC au sens de l'article R.311-1 du code de l'urbanisme ;
- L'étude d'impact ;
- L'avis de l'autorité environnementale rendu en date du 27/10/2022 ;
- La délibération de la ville de Grigny du 3 octobre 2022 sur l'étude d'impact ;
- La délibération de GPS du 4 octobre 2022 sur l'étude d'impact ;
- Le mémoire en réponse de l'EPFIF à l'avis de l'autorité environnementale ;
- Le bilan de la concertation et annexes.

1.3.3. Déroulement de la procédure

Pendant toute la durée de la participation du public, le dossier comportant les pièces listées au point précédent était consultable sur le site internet des services de l'État en Essonne.

Toute personne a pu demander à consulter le dossier sur papier sur rendez-vous. Cette demande devra être présentée au plus tard, le lundi 3 avril 2023 à l'adresse suivante : pref-ppv@essonne.gouv.fr ou par téléphone au 01 69 91 92 95.

Les documents ont été mis à la disposition des demandeurs sur le créneau de rendez-vous fixé, à la préfecture de l'Essonne, bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales, 2ème étage, porte 218, boulevard de France, Évry-Courcouronnes.

2. OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC RECUEILLIES DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE ET REPONSES APPORTÉES PAR LE PORTEUR DE PROJET

2.1. Contributions et observations du public

Durant la durée de l'enquête, une observation a été formulée par courriel en date du 04/04/2023 à 19h. Celle-ci indiquait une erreur de lien de téléchargement concernant l'étude d'impact environnementale : les liens de téléchargement des parties 2 et 3 de l'Etude d'impact environnemental conduisaient tous les deux à la partie 3. Le contributeur a fait remarquer que la partie 2 n'était donc pas accessible au téléchargement.

Aucune autre observation ou contribution n'a été recueillie.

2.2. Réponses du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage du projet a constaté l'erreur dans le lien de téléchargement. La partie manquante a été envoyée au contributeur le 05/04/2023 à 10h02 par courriel, qui en a accusé bonne réception le même jour.

Le lien a été corrigé sur le site de la Préfecture le 06/04/2023 dans la matinée.

3. ANNEXES

Annexe 1 : certificat d'affichage



Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

CERTIFICAT D'AFFICHAGE final

Le maire de **GRIGNY**

certifie avoir procédé, conformément aux dispositions de l'article L 123-19 du code de l'environnement, à l'affichage en mairie, aux emplacements suivants :

- Ferme Neuve (ave. du Tanguy)
 - Centre de vie sociale de la Grande Borne (ave. de la Plaine)
 - Maison de la Petite Enfance (ave. Saint-Exupéry)
 - Maison de quartier des Anglous (ne du 8 mai 1945)
 - Centre de formation professionnelle (ave. des Ateliers)
 - Centre culturel Sidney Bechet (Place Henri Bordeaux)
 - Mairie principale
 - Mairie annexes
 - Maison de quartier Pablo Picasso et maison de quartier des Tilleuls
 - 2 emplacements sur site (Square Uslaminch, avenue des Tilleuls)
- de l'avis annonçant l'ouverture d'une participation du public par voie électronique (PPVE) relative à au projet de création de la ZAC Grigny 2 sur le territoire de la commune de GRIGNY

du 16 février 2023 au 07 avril 2023 inclus

Fait à Grigny

Le 12 avril 2023

signature Le Maire,

Philippe RIO

L'avis de PPVE doit être affiché
du vendredi 17 mars 2023 (au plus tard) et jusqu'au vendredi 7 avril 2023 inclus

Annexe 2 : contribution du public et réponses

Projet de création ZAC Grigny 2



mar. 04/04

Vous avez répondu à ce message le 05/04/2023 10:02.

Bonjour

Je suis en train de consulter le projet de création de la ZAC de Grigny 2 sur le site de la Préfecture de l'Essonne et je me permets de vous signaler que les parties 2 et 3 de l'Etude d'impact environnemental reproduisent toutes les deux la partie 3. La partie 2 est donc manquante.

En vous remerciant pour votre attention,

Cordialement.

De : [redacted]
A : "[redacted]", "pref-ppve@essonne.gouv.fr"
Envoyé: mercredi 5 Avril 2023 10:02
Objet : RE: Projet de création ZAC Grigny 2

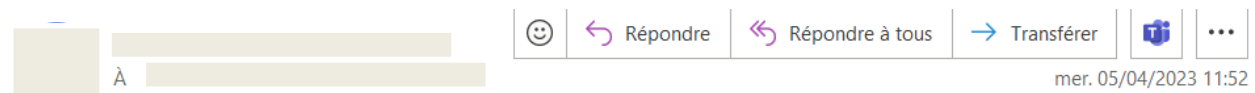
Bonjour

Vous avez raison, le lien de téléchargement de la partie 2 n'est pas le bon. Vous trouverez ci-joint la partie manquante. Je vous fais un lien de téléchargement vers cette partie si le fichier est trop lourd pour passer en PJ : <https://filesender.epfif.fr/?s=download&token=5f954b10-8d1b-edf5-a3a1-28139ffab4f0>

Je vais demander à la Préfecture de mettre à jour le lien de téléchargement sur leur site pour que cette partie soit accessible.

Merci de nous avoir signalé cette erreur,

Cordialement,



mer. 05/04/2023 11:52

Bonjour

Je vous remercie beaucoup.

La pièce jointe est bien passée et le lien a fonctionné également.

Bonne journée.

Cordialement.